

# Note

## La dispense de paiement des cotisations sociales pour travailleurs indépendants

La plupart des titulaires de professions libérales sont assujettis à la sécurité sociale des travailleurs indépendants, ils paient des cotisations sociales trimestrielles dont le montant est fixé en fonction des revenus.

Ces cotisations obligatoires permettent une couverture de sécurité sociale importante : pension, assurance maladie invalidité, allocation familiale.

A l'heure actuelle de nombreux titulaires de professions libérales rencontrent des difficultés pour faire face à cette dépense trimestrielle.

Si les autorités gouvernementales ont accepté des reports des échéances de paiement sans majorations et intérêts, le simple report ne suffit parfois pas pour assainir la situation financière de nombreux praticiens.

Dans le cas où la situation financière ou économique difficile rencontrée ne permet plus le paiement de ses cotisations, le travailleur indépendant a intérêt à introduire une demande de dispense.

Celle-ci peut être faite online. Elle peut être adressée à sa caisse d'assurance sociale pour travailleur indépendant ou directement à l'INASTI ([mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be](mailto:mailbox-dvr@rsvz-inasti.fgov.be)).

L'UNPLIB insiste auprès des caisses d'assurance sociale et auprès de l'INASTI pour que ces demandes de dispense soient traitées avec célérité et dans un esprit de compréhension à l'égard des situations difficiles que rencontrent de nombreux titulaires de professions libérales pendant cette crise sanitaire.